

L'an Deux Mil Neuf, le dix neuf Mai, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de Mai qui aura lieu le vingt cinq Mai Deux Mil Neuf.

Le Maire,

## **SÉANCE DU 25 MAI 2009**

L'an Deux Mil Neuf, le vingt cinq Mai à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix neuf Mai Deux Mil Neuf par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : MM. TESTUT. BERIT-DEBAT. Mme GRAND. M. GROUSSIN.  
M. CHEVALARIAS. M. AUBERT. Mme DELTEIL.  
MM. AUMASSON. CASAURANCQ. TOUCHARD. Mme BONIN.  
M. BERSARS. Mme. BARBA. M. RODRIGUE. M. HUGOT.  
Mmes DALEME. PTAK. M. FLAMIN ; Mme AUDY ,  
Mme DE PISCHOF.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme PAILLER → JF GROUSSIN  
Mme DUPEYRAT. → pouvoir à M.TOUCHARD  
Mme LIABOT → pouvoir à C.BERIT-DEBAT  
M. TESTU → pouvoir à Mme BARBA  
Mme MAZIERES → pouvoir à Mme GRAND  
M. BRUN. → pouvoir à M.TESTUT  
Mme PASTOR

Monsieur Augustin CASAURANCQ est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint , Monsieur le Maire ouvre la séance. Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est réputé adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE JEAN MOULIN**

**ADOPTION DU REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE**

**13<sup>ème</sup> TRANCHE ASSAINISSEMENT « LES GREZES » :**

- 1) TRAVAUX
- 2) MAITRISE\_D'ŒUVRE
- 3) HONORAIRES\_GEOMETRE

**OBJET LOGEMENT SOCIAL PRINCIPES DE MISE EN PLACE DU PASS-FONCIER**

**OPERATION DE VOIRIE CHEMIN DES TEMPLIERS**

**ACQUISITION TERRAIN LAROUMANIE**

**COMITE DE PILOTAGE AGENDA 21****ENFANCE JEUNESSE****LOTISSEMENT MAJOURDIN****RESTAURANT D'ENFANTS : TARIFS 2009/2010 ET TARIFS ABONNE ANNEE SCOLAIRE 2009/2010****CHANCELADE SECTEUR DE L'ABBAYE – CONVENTION GEOMETRE****QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES****SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE JEAN MOULIN :**

Monsieur Michel TESTUT, Maire, indique que ce syndicat, constitué pour la construction du Collège, regroupait six communes et a perduré dans l'unique but de payer l'annuité de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne.

Avec l'extinction de cet emprunt en Juin 2008, le SIVU n'a plus de raison d'être. Par délibération du 20 Janvier 2008, le Conseil Syndical a voté la dissolution du Syndicat.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres doivent à leur tour se prononcer sur cette décision.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, approuve, à l'unanimité, cette décision.

**ADOPTION DU REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE :**

Après en avoir débattu le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le règlement intérieur présenté par Madame GRAND, adjointe aux affaires scolaires, réglementant le temps repas et la facturation au restaurant d'enfants (écoles maternelle et élémentaire).

Il est précisé que cette réglementation s'appliquera dès la rentrée scolaire 2009/2010.

**13<sup>ème</sup> TRANCHE ASSAINISSEMENT « LES GREZES » :****1) TRAVAUX**

Monsieur AUBERT, Adjoint délégué, rappelle que par délibération du 30 Mars 2009, le Conseil Municipal a accepté d'engager une étude sur la réalisation d'une nouvelle tranche d'assainissement collectif dans le Village des Grèzes.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt sollicitée, a estimé la 13<sup>ème</sup> tranche à 203 320 € TTC comprenant :

Total réseau	118 600 €
Poste de relevage	37 000 €
Maîtrise d'œuvre	8 558 €
Etude géotechnique, sondages	1 200 €
Contrôle caméra étanchéité compactage	2 450 €
Divers branchements électriques publics imprévus	1 800 €
	<b>169 608 € H.T.</b>
<b>Arrondi à</b>	<b>170 000 € H.T.</b>
TVA	33 320 €
<b>Total TTC</b>	<b>203 320 €</b>

L'assemblée après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- la poursuite de l'opération 13<sup>ème</sup> tranche par la consultation des entreprises. La procédure sera réalisée sous forme adaptée,
- de solliciter, au titre de cette nouvelle tranche, l'attribution de subventions auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à cette décision et notamment les dossiers de marché en découlant.

## 2) MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur AUBERT, Adjoint délégué, indique que, consultée par décision du Conseil Municipal en date du 30 Mars 2009, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt propose de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement tranche 13 pour un montant forfaitaire de 8 558 € HT soit 5,5 % d'un montant prévisionnel de travaux de 155 600 € H.T.

Le Conseil Municipal :

- décide de charger la D.D.A.F. de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement 13<sup>ème</sup> tranche
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer le marché correspondant.

## 3) HONORAIRES GEOMETRE

Monsieur AUBERT, Adjoint délégué, stipule que la réalisation de la 13<sup>ème</sup> tranche d'assainissement nécessite l'établissement d'un plan topographique.

Consulté, le Cabinet Aquitaine Géométrie se propose de réaliser cette mission pour un montant de 1 913,60 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de charger le Cabinet Aquitaine Géométrie de la mission de relevé topographique pour un montant total de 1913,60 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom de la Commune la convention correspondante.

Concernant la 12<sup>ème</sup> Tranche et plus précisément le Chemin des Crêtes, il est précisé à Monsieur HUGOT que le réseau est opérationnel : les administrés souhaitant se raccorder vont recevoir prochainement une information.

## **OBJET LOGEMENT SOCIAL PRINCIPES DE MISE EN PLACE DU PASS-FONCIER :**

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, présente à l'assemblée le dispositif d'aide à l'acquisition différé du foncier financé par le 1 % logement destiné à favoriser l'accession à la propriété dans le neuf de la première résidence principale. Il est rappelé que l'accession à la propriété est un objectif important pour de nombreux ménages.

Le niveau des prix de vente des logements rend souvent difficile l'accession des primo accédants aux revenus modestes et toute aide extérieure améliore d'autant la solvabilité des projets.

La Commune de CHANCELADE a, en accord avec sa politique de l'habitat défini dans le cadre de son P.A.D.D., sa volonté de densifier le tissu urbain dans certains secteurs.

Par ailleurs, l'Etat, l'Union d'Economie Sociale pour le Logement et la Caisse des Dépôts et Consignations, ont signé les conventions des 20 Décembre 2006 et 27 Septembre 2007 pour la mise en place du PASS FONCIER permettant aux ménages ayant des revenus modestes de devenir propriétaires de leur logement.

Il est précisé que le PASS-FONCIER est un dispositif qui permet de différer l'acquisition du terrain pour consacrer les premières années de remboursement de l'emprunt à l'acquisition de la construction.

Pendant cette période, le portage du foncier est assuré par les collecteurs du 1% logement.

Le bénéficiaire du PASS-FONCIER doit répondre aux trois critères suivants :

- être primo-accédant de sa résidence principale au sens de la réglementation du prêt à 0 %,
- être bénéficiaire d'une aide à l'accession sociale à la propriété attribuée par une ou plusieurs collectivités territoriales ou par un groupement de collectivités territoriales du lieu d'implantation du logement (subvention ou bonification pour un montant minimum de 3 000 à 5 000 € suivant les zones et la taille du ménage).

Montant par logement en €		Zone A	Zone B	Zone C
Aide à la Collectivité locale	Minimum pour 3 personnes et moins	4 000	3 000	
	Minimum pour 4 personnes et plus	5 000	4 000	

A ce titre, le projet de Loi de Finances Rectificatives pour 2009 prévoit une contribution exceptionnelle de l'Etat au paiement de la subvention nécessaire à la mise en place du PASS-FONCIER. Les Collectivités Territoriales qui apportent une contribution aux ménages de 3 000 à 5000 € par PASS-FONCIER, en fonction de la zone et de la composition familiale, recevront une aide de l'Etat de 1 000 à 3 000 €.

- Disposer de ressources inférieures aux plafonds en vigueur pour bénéficier du prêt social location-accession (P.S.L.A.)

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Zone A (en €)	<b>Zone B ou C</b> (en €)
1	27 638	<b>23 688</b>
2	35 525	<b>31 588</b>
3	40 488	<b>36 538</b>
4	44 425	<b>40 488</b>
5 et plus	48 363	<b>44 425</b>

Le PASS-FONCIER sert à financer 2 types d'opérations :

- les opérations dites « accédant » : il s'agit de la construction ou de l'acquisition d'un logement neuf, en diffus ou en groupé. Ces opérations sont gérées par les CIL/CCI.
- Les opérations groupées dites « fléchées » : elles sont agréées par un comité d'engagement national (Etat – UESL – CDC).

Le PASS-FONCIER ne pourra excéder les plafonds suivants :

Montant par logement en €		Zone A	Zone B	Zone C
PASS-FONCIER	Maximum pour les opérations « accédant »	50 000	<b>40 000</b>	30 000
	Maximum pour les opérations « fléchées »	30 000	<b>25 000</b>	20 000

Les ménages bénéficiaires d'un PASS-FONCIER « opération accédant » se voient proposer, uniquement durant la phase d'acquisition du bâti, une garantie de rachat de leur logement ainsi qu'une garantie de relogement à condition de se retrouver dans une situation d'impayés de plus de trois mensualités de remboursement du prêt principal souscrit pour la construction.

Considérant que le champ d'application de cette réglementation ne concerne que les offres de prêt émises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2010, il est proposé de n'octroyer des subventions que pour les demandes présentées avant le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Dans le cadre de son budget, la Commune votera une enveloppe qui fixera un objectif maximum d'opérations individuelles aidées chaque année au titre du dispositif PASS-FONCIER accédant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, afin d'inciter la mise en œuvre de ces objectifs, de limiter l'octroi des subventions PASS-FONCIER (4 pour l'exercice 2009) aux terrains d'une superficie inférieure à 800 m<sup>2</sup> ou se situant sur le lotissement CLAIRSIENNE de Chercuzac (tranche 1 et 2) :

- de fixer le montant des subventions comme suit :
  - o 3.000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3,
  - o 4 000 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4

Les subventions seront octroyées aux personnes répondant aux conditions légales d'attribution.

Il est également proposé à l'Assemblée de convenir du remboursement total de la subvention en cas de revente du bien dans les 5 ans de l'octroi pour toute autre cause qu'un accident de la vie (divorce, chômage, mobilité professionnelle à plus de 50 km, décès d'un des membres de la famille).

La réception et l'instruction des demandes seront confiées, par convention, aux organismes fédérateurs des CIL/CCI gestionnaires du 1 % logement en liaison avec les services de la Commune étant précisé que chaque décision d'attribution de la subvention sera prise par la Commune et soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité le principe de mise en place du PASS-FONCIER dans les conditions limitatives ci-dessus,
- dit que les crédits seront prévus au budget principal 2009 article 20 – section d'investissement,
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les conventions avec organismes fédérateurs du CIL/CCI gestionnaires du 1 % logement chargé de l'instruction des demandes.

Monsieur GROUSSIN précise à l'Assemblée que les bénéficiaires de ce dispositif pourront également bénéficier d'un taux T.V.A. à 5,5 % sur le terrain et les travaux.

Monsieur Claude BERIT-DEBAT manifeste son approbation mais souhaite que les zones concernées par le dispositif soient précisément définies afin que l'action municipale n'aille pas à l'encontre du développement durable. Il conseille également à la commission d'être très vigilente dans l'étude des dossiers (délit d'initié) et termine son intervention sur le sujet en regrettant que l'état se décharge, une fois de plus, sur les communes d'actions qui relèvent de son domaine d'intervention.

Monsieur Michel TESTUT fait remarquer que l'effort de la Commune se doit être prudent et que cette décision accompagne la politique communale définie pour le P.L.U.

### **OPERATION DE VOIRIE CHEMIN DES TEMPLIERS :**

Monsieur AUBERT, Adjoint délégué, informe l'assistance que la Commune de LA CHAPELLE GONAGUET a réalisé une voie reliant le Chemin des Templiers sur la Commune de CHANCELADE. Il est apparu rationnel et plus économique de solliciter l'Entreprise BELLOT, chargée des travaux pour le compte de LA CHAPELLE GONAGUET, afin de poursuivre les travaux sur ce chemin des Templiers.

Le montant des travaux s'élèverait à 12 000 € environ.

La dépense sera imputée à l'opération « voirie/réseaux » du programme 2009.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- adopte cette proposition à l'unanimité
- dit que la dépense sera imputée à l'opération Travaux de voirie 2009 dans la limite des crédits votés au BP 2009.

### **ACQUISITION TERRAIN LAROUMANIE :**

Des négociations ont permis d'aboutir pour l'acquisition d'une parcelle de terrain au lieu-dit « Les Combeaux ».

D'une surface approximative de 1710 m<sup>2</sup> et classée en AU1b, cette parcelle se situe à proximité de notre propriété (terrain GONTHIER).

La cession se ferait au prix de 13 € le m<sup>2</sup> soit un montant total d'environ 22 230 €.

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, propose à l'assemblée d'acquérir cette parcelle au titre des réserves foncières du budget d'investissement 2009.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette proposition et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte notarié correspondant.

### **COMITE DE PILOTAGE AGENDA 21 :**

Le Conseil Municipal de Chancelade, sur proposition de Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, décide, à l'unanimité, de placer ses actions dans le cadre du Développement Durable qui est désormais au cœur des préoccupations des citoyens et de leurs élus.

- Rappelle que cette volonté avait été affichée dans le contrat municipal présenté lors des élections de Mars 2008.
- Indique que certaines actions ciblées seront regroupées dans un Agenda 21.
- Propose qu'un comité de pilotage soit institué co-présidé par Monsieur ORTAVENT Jean-Yves, non élu, Monsieur Jean-François GROUSSIN, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et du Développement Durable et constitué d'un certain nombre de personnes représentant la diversité locale mis en place le 13 Mai 2009. Ce comité sera chargé de faire des propositions et de leur donner une réalité.

Il précise que, dans le cadre de la politique en faveur du Développement Durable menée par la Communauté d'Agglomération Périgourdine, une étude sur l'ensemble des communes du territoire est actuellement en cours. Cette étude comportera notamment un diagnostic pour la Commune de CHANCELADE qui sera le point de départ des réflexions qui seront menées par le Comité de Pilotage de l'Agenda 21 de Chancelade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la composition de ce comité constitué comme suit :

<b>COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DE L'AGENDA 21 DE LA COMMUNE DE CHANCELADE</b>	
2 coprésidents :	M. Jean-Yves ORTAVENT M. Jean-François GROUSSIN
5 élus (nombre porté à 6 suite au souhait de Mme Marie-France DELTEIL d'être membre du Comité de Pilotage)	Mme Nathalie AUDY Mme Valérie PASTOR-DUBY Mme Françoise DALEME Mme Marie-France DELTEIL M. Dominique RODRIGUE M. Jacques AUBERT
2 représentants par quartier	Quartier 1 : Mme Elodie BERGES Mme Monique RABUEL
	Quartier 2 : M. Carlos ALVES M. Jean MENAUT
	Quartier 3 : M. Christian LABARRE M. Jean-Louis MAGNAUDEIX
	Quartier 4 : M. Fabrice PUGNET M. Jean-François PINTOS
	Quartier 5 : M. Emmanuel DUPEYRAT M. Christian MICHAU
Représentants du monde économique	M. LEJEUNE (Leroy-Merlin)
Représentants des associations	M. Patrick MANS (Union Sportive de Chancelade) Un représentant de l'Amicale Laïque de Chancelade (non encore désigné)
Représentants du secteur social	Mme Nathalie LALLIER (ACAD-ADVS)
Personnes compétentes (selon les thèmes abordés)	M. Alain BALINZIALA (Médiation) M. Pierre Alexandre CHARBONNEAU (Formation) M. Pierre DURANTHON (Accessibilité) M. Daniel LAGOUTTE (Ingénieur Agriculture et Environnement) M. Yvan REYMONDIE
Représentant du personnel communal	Non encore désigné

### **ENFANCE JEUNESSE : DEMANDE SUBVENTION C.A.F. :**

Monsieur Michel TESTUT, Maire, informe l'Assemblée qu'il convient que le service Centre de Loisirs/Périscolaire puisse se doter d'outil performant permettant un suivi régulier de l'activité (transmission mensuelle des données).

Il sera proposé de doter le service d'un ordinateur et d'un logiciel performant.

La C.A.F. financerait cet investissement à hauteur de 40 % pour le matériel et jusqu'à 3 000 € pour le logiciel.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition :

- sollicite l'attribution d'une subvention auprès de la C.A.F.
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2010

### **LOTISSEMENT MAJOURDIN :**

Monsieur GROUSSIN présente à l'Assemblée le projet de faisabilité restitué par le Cabinet E.C.P.

A cette occasion, une rétrospective de l'avancée du projet est rappelée à l'Assemblée.

Le terrain a été acheté au Conseil Général de la Haute Vienne pour un montant de 150 000 € payable en cinq exercices.

En partenariat avec Horizon Habitat, la Commune a recruté le Cabinet E.C.P. en 2007. Cette équipe a travaillé jusqu'à fin 2008 sur ce dossier et a fourni plusieurs scénarii.

Les premières estimations présentées ont révélé des coûts énormes, 3M d'euros pour la viabilisation et l'étude du sous-sol, des difficultés dans plusieurs zones.

Le projet révisé permet une réalisation en deux phases mais demeure encore très onéreux : 45,50 € le m<sup>2</sup> déficit prévisionnel de 124 528 €.

Il convient également de lever des incertitudes notamment sur le traitement des eaux pluviales et l'accès au site (rond point à réaliser par le Conseil Général de Dordogne).

Le projet nécessite d'être affiné et précisé et peut-être aussi densifié.

Monsieur BERIT-DEBAT rappelle que cette opération doit être exemplaire et que la motivation initiale était de réaliser un projet de type eco/quartier.

Aussi, même si la réalité du terrain conduit à réduire les objectifs, il faut maintenir les objectifs initiaux du projet.

Monsieur Michel TESTUT, Maire, confirme que ce projet nécessite une étude complémentaire pour prendre une décision éclairée avec une économie du projet ficelée et, un aménagement abouti.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, approuve cette proposition, à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches administratives, techniques ou financières nécessaires à la poursuite du projet et notamment à procéder à une consultation des cabinets d'architecture selon la procédure adaptée pour la réalisation de cette étude complémentaire.

- Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif Lotissement 2009.

**RESTAURANT D'ENFANTS : TARIFS 2009/2010 ET TARIFS ABONNE ANNEE SCOLAIRE 2009/2010 :**

Madame GRAND, Adjointe déléguée, propose à l'Assemblée d'adopter les tarifs suivants :

Tarif abonné Commune	2,35 €
Tarif abonné hors Commune	3,50 €
Repas adulte	4,80 €
P.A.I. sans repas	1,60 €
Ticket occasionnel	5,00 €

**TARIFS ABONNE ANNEE SCOLAIRE 2009/2010 :**

<b><u>TYPE ABONNEMENT</u></b>	<b>TARIF ANNUEL</b>		<b>VERSEMENT TRIMESTRIEL PAR ENFANT</b>	
	Enfants de la Cne	Hors Cne	Enfants de la Cne	Hors Commune
<u>Abonnement 1 jour fixe (A1)</u>	84.60 €	126.00 €	28.20 €	42.00 €
<u>Abonnement 2 jours fixes (A2)</u>	169.20 €	252.00 €	56.40 €	84.00 €
<u>Abonnement 3 jours fixes (A3)</u>	253.80 €	378.00 €	84.60 €	126.00 €
<u>Abonnement permanent</u>	338.40 €	504.00 €	112.80 €	168.00 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces tarifs pour l'année scolaire 2009-2010.

Madame CASADO demande si les familles des enfants du voyage seront assujetties au même principe. Il lui est répondu par l'affirmative et ce dès l'inscription de l'enfant.

Monsieur CHEVALARIAS estime que ce type de règlement peut poser des problèmes à certaines familles qui ont notamment plusieurs enfants au restaurant. Michel TESTUT rappelle que les difficultés sociales sont prises en compte par le C.C.A.S.

Il est précisé également, suite à l'intervention de Monsieur HUGOT, que le tarif du ticket occasionnel à 5 € s'appliquera à tous les enfants quelque soit leur domiciliation, ce procédé tendant à favoriser un effectif stable et maîtrisé du service.

**CHANCELADE SECTEUR DE L'ABBAYE – CONVENTION GEOMETRE :**

Monsieur Michel TESTUT, Maire, rappelle que depuis 2004, la Commune a engagé des négociations avec l'Evêché pour une répartition foncière du site qui permettait un développement cultuel et culturel du secteur.

La Direction Régionale des Monuments Historiques a engagé et financé une étude historique du site présentée à l'ensemble des parties par l'Architecte LEBLANC le 12 Décembre 2008.

Le 5 Février dernier une nouvelle rencontre a permis de débattre plus avant sur les projets respectifs et de prendre en compte un certain nombre de remarques. Il est apparu indispensable d'affiner par une nouvelle étude la réflexion de Monsieur LEBLANC afin de définir, avec plus de précision, les principes de répartition des espaces.

La Direction Régional des Monuments Historiques a missionné une nouvelle fois Monsieur LEBLANC. Il est cependant indispensable que cette nouvelle étude puisse s'appuyer sur des courbes de niveau. Il est proposé à l'Assemblée de prendre en charge le coût de la mission confiée à un cabinet de géomètres. Ces prestations seront imputées à la section de fonctionnement du Budget 2009.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité, précise que la convention d'honoraires fera l'objet d'une décision particulière et que les crédits seront imputés à la section de fonctionnement du Budget Commune.

## **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

### **JAZZ 2009 : CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS :**

L'organisation du festival nécessite la distribution dans les commerces locaux d'affiches et programmes sur le secteur de Périgueux pour la promotion de cet évènement.

Il est proposé de créer quatre emplois occasionnels, qui interviendront sur la semaine précédent la manifestation à hauteur maximum de 4 heures chacun.

La rémunération sera basée sur le premier indice du grade d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> Classe.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition, à l'unanimité.

### **ACQUISITION TRACTEUR/TONDEUSE :**

Par délibération du 27 Avril 2008, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation selon la procédure adaptée pour l'acquisition d'un tracteur/tondeuse (grande puissance).

Après étude des propositions et négociations, l'Entreprise THOMAS, sise 182 Avenue du Maréchal Juin, à Périgueux a été retenue pour un prix T.T.C. de 31 574,40 € et une reprise du matériel ancien pour un montant de 3 500 € T.T.C.

Le Conseil Municipal approuve cette décision, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer l'acte d'engagement correspondant.

### **TARIFS COMMUNAUX PHOTOCOPIE :**

Dans le cadre de la régie de recettes « Administration Générale », le prix des photocopies est fixé à compter du 10 Juin 2009 à :

0,10 € le format A4 (noir et blanc)  
0,30 € le format A4 en couleur

Le tarif est doublé pour un format A3.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ces tarifs à compter du 10 Juin 2009.

### **AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE : AVENANT A LA CONVENTION :**

Suite au changement de logiciels en comptabilité paie (e-magnus) et dans le cadre de la convention assistance informatique qui nous lie à l'Agence Technique Départementale, il est proposé à l'Assemblée un avenant à la convention initiale étendant leur intervention au logiciel e- magnus, les autres dispositions restant inchangées.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

## **GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DES QUAIS BUS ACCESSIBLES :**

Monsieur Michel TESTUT, Maire, informe l'Assemblée que le Comité Syndical Péribus a délibéré le 27 Mars 2009 en vue de la réalisation d'un groupement de commande avec les quatorze communes membres pour les travaux de mise en accessibilité des quais de bus.

La constitution de ce groupement a pour principal objectif de réduire les coûts de mise aux normes des quais. L'intérêt étant d'offrir aux personnes handicapées des aménagements homogènes sur l'agglomération.

Il est proposé à l'Assemblée :

VU la loi Handicap du 11 février 2005 et notamment son article 45

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 8

VU la délibération du Comité Syndical Péribus n°DP007-2009-06-02

CONSIDERANT la volonté du Syndicat Mixte Péribus et de ses communes membres de réduire les coûts de mise en accessibilité des arrêts en créant un groupement de commande.

QUE le Syndicat Mixte Péribus aurait à charge de : définir les besoins, rédiger le marché, procéder aux publicités et analyser les offres présentées, en partenariat avec les communes au sein d'une Commission Technique Spéciale.

QUE les communes membres du groupement auraient en charge l'exécution des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de constituer un groupement de commandes entre les communes et le Syndicat Mixte Péribus pour les travaux de mise en accessibilité des quais bus et de signer une convention en ce sens,
- de désigner le Syndicat Mixte Péribus comme coordonnateur du groupement,
- de nommer Monsieur Jacques AUBERT comme représentant désigné pour la Commission d'Appel d'Offres,
- de nommer Monsieur Thierry LABRUE comme technicien de la Commission Technique, chargée de la mise au point du marché,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Il est rappelé par l'Adjointe aux Affaires Scolaires, après vote du règlement, que le restaurant a été conçu pour la fabrication de 260 repas/jour. Aujourd'hui, la production journalière avec les repas à domicile est arrivée à 370. Les locaux ne sont plus adaptés, le service restauration est bruyant, les réserves ne sont plus conformes.

L'Agence Technique Départemental a été sollicitée afin de faire évoluer les espaces.

En attendant, il est apparu nécessaire de pouvoir remédier au problème d'exiguïté de la salle de restauration par la mise en place de deux services.

Ce nouveau fonctionnement implique un agrandissement de l'amplitude horaire 11H30-13H30. Il faut également proposer aux jeunes des activités.

Il sera présenté avant le prochain Conseil d'Ecole un programme d'animation construit qui s'appuiera sur des idées en interne à l'instar des autres communes du secteur.

### **RESTRUCTURATION ECOLE ELEMENTAIRE/AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE :**

Monsieur Michel TESTUT, Maire, indique à l'Assemblée qu'il convient dans le différent qui nous oppose au maître d'œuvre de porter l'affaire en justice.

Il rappelle au conseil que, par lettre recommandée en date du 17 Décembre 2008, il a été demandé à l'Atelier ANDRON, de remédier au défaut de conception des « fleurs géantes » ne répondant pas au soucis de protection des enfants par temps de pluie.

Depuis une rencontre en date du 13 Janvier 2009, ce dossier est resté sans suite. Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à choisir un avocat et éventuellement à ester en justice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve cette proposition, à l'unanimité,
- autorise Monsieur le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier devant toute juridiction,
- dit que les crédits seront prévus au Budget 2009.

### **C.A.P./COMMISSION THEMATIQUE DEVELOPPEMENT DURABLE :**

Par délibération du 3 Juin 2008, le Conseil avait désigné deux représentants titulaires aux commissions thématiques de la Communauté d'Agglomération Périgourdine.

Il est proposé de modifier comme suit nos représentants à la commission « développement durable » :

- Jean-François GROUSSIN, Dominique RODRIGUE

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.

Il est indiqué par Monsieur GROUSSIN que Monsieur CHANSEAU (promoteur immobilier) a sollicité la reprise par la Commune, des voiries et réseaux des lotissements suivants :

- Soleil Levant
- Les Soléïades
- Le Clos du Soleil

Pour terminer la séance, Monsieur FLAMIN demande si l'étude réalisée sur l'émission des ondes de l'antenne située Chemin du Sorbier est consultable. Il lui est répondu par l'affirmative les services de la Mairie tenant à la disposition des administrés cette enquête démontrant une émission d'ondes respectant les seuils autorisés par la réglementation.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures.

